

POUR UNE INTERDICTION TOTALE DE FUMER DANS LES CAFÉS ET DISCOTHÈQUES

Actuellement, une discussion passionnée a lieu au Luxembourg sur une éventuelle interdiction de fumer dans les cafés et discothèques. Les adversaires d'un tel projet, comme l'Horesca et l'industrie du tabac, utilisent 3 arguments pour amener l'opinion publique à s'opposer à une telle loi interdisant de fumer dans les cafés : le libre choix des tenanciers, l'installation de salles fumeurs (avec ou sans ventilation) et finalement la liberté individuelle.

La Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer a tenu compte de cette argumentation et en a fait l'analyse, le tout basé sur des faits concrets et scientifiques, pour en arriver aux conclusions qui suivent.

1. Libre choix aux tenanciers ? → Échec assuré

Les exemples de l'Espagne, de la France et de la Belgique qui en ont fait l'essai dans le passé et qui ont ou vont changer la loi maintenant pour une interdiction totale, montrent bien que laisser le libre choix au tenancier ou créer des zones spéciales ne mène à rien. Ceci a été démontré par une recherche* du Centre allemand de recherche sur le cancer de Heidelberg. Elle a prouvé clairement l'échec de la loi espagnole de 2006 sur l'interdiction de fumer dans le secteur de la gastronomie : d'une part, cette loi laissait le libre choix aux tenanciers de petits cafés, ce qui a eu pour conséquence que 90% des cafés ont décidé de laisser fumer dans leur établissement. D'autre part, cette loi permettait aux plus grands établissements de nombreuses exceptions et possibilités (aires réservées aux fumeurs, etc.). Par peur d'être désavantagés par la concurrence, ces établissements ont imaginé tous les moyens possibles pour contourner l'interdiction de fumer. Résultat: échec total, car on y fume autant qu'avant la loi. La Ministre espagnole de la Santé est en train de changer la loi pour obtenir une interdiction totale de fumer !

Mieux vaut prendre exemple sur l'Irlande ou l'Italie: l'interdiction totale de fumer fonctionne car la clé du succès est : pas de libre choix et une loi simple sans exceptions !

2. Salle réservée aux fumeurs ? Une fausse solution

L'installation d'une salle réservée aux fumeurs continuera à exposer les employés à la fumée des clients. Et même l'installation d'un système de ventilation s'avère malheureusement insuffisante pour protéger les gens du tabagisme passif. De plus, ce système est très coûteux et peu rentable.

Des scientifiques américains ont clairement démontré que ces mesures ne protégeaient ni les employés du secteur ni les clients. Que la ventilation ou l'établissement de zones spéciales ne constitue en aucun cas une alternative a été souligné encore récemment dans une déclaration par des experts européens ** à Athènes.

3. Liberté des fumeurs ? Et les dangers du tabagisme passif !

Parfois des compromis sont nécessaires, surtout si on touche à la liberté et à la santé des autres. Actuellement, on retrouve dans les médias et les réseaux sociaux (Facebook, etc) le même débat passionné qu'en 2006 lors du projet de loi sur l'interdiction de fumer dans les restaurants (alors qu'aujourd'hui tout le monde est content).

L'argumentation des libertés individuelles est reprise par une minorité de personnes qui présentent la loi comme une nouvelle persécution des fumeurs. Or, tout l'aspect toxicologique de l'exposition passive à la fumée de tabac est complètement laissé de côté, les adversaires d'une législation plus stricte considérant probablement qu'il n'y a rien à dire sur la nocivité de la fumée de tabac et ses victimes!

LES VERITABLES RAISONS POUR UNE INTERDICTION DE FUMER

Pourquoi les experts en santé publique demandent-ils une interdiction (totale et sans exceptions) de fumer dans les endroits publics couverts ?

La raison principale en est simple : protéger les personnes présentes du tabagisme passif. Au Luxembourg, d'après un rapport européen***, chaque année, plus de 80 personnes meurent parce qu'elles ont été exposées à la fumée de tabac des autres.

Raison 1

Protéger la santé des employés des cafés et discothèques : ce sont les travailleurs les plus exposés au tabagisme passif. Quant aux clients, même s'ils passent moins de temps dans ces endroits, ils sont également exposés aux dangers du tabagisme passif.

Raison 2

Empêcher les jeunes à commencer en débanalisant le fait de fumer. Si notre société veut protéger les jeunes, fumer doit être interdit, et ceci non seulement dans les écoles, maisons de jeunes, halls sportifs (où c'est actuellement le cas), mais aussi dans tous les endroits où ils sortent, c'est-à-dire les cafés et discothèques.

Raison 3

Motiver les fumeurs à arrêter. Car une telle interdiction peut sauver des vies suite à la pression sociale et à la restriction croissante de fumer en divers lieux. Faut-il rappeler que chaque année au Luxembourg, 500 à 600 personnes meurent à cause du tabagisme ?

LA BALLE EST DANS LE CAMP DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPUTÉS

La Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer se permet de rappeler 3 faits importants au gouvernement et aux députés.

Obligation de l'employeur de protéger ses employés

La loi du 11 août 2006 comporte le texte suivant : « *L'employeur doit prendre toutes les mesures pour assurer et améliorer la protection de la santé physique et psychique des travailleurs, notamment (...) en prenant les mesures nécessaires afin que les travailleurs soient protégés de manière efficace contre les émanations résultant de la consommation de tabac d'autrui.* » Ceci s'applique donc aussi aux travailleurs du secteur Horesca.

Non-respect de la Convention-Cadre de l'OMS

Le 30 juin 2005, le Luxembourg a ratifié la Convention Cadre de lutte contre le tabagisme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS - FCTC). Selon les directives figurant à l'article 8 de cette Convention et approuvées en juillet 2007, seuls des espaces publics 100% sans tabac offrent une protection contre le tabagisme passif. Les bars et discothèques sont des espaces publics, en ce sens le Luxembourg ne respecte pas ses engagements internationaux.

Programme gouvernemental et plan tabac

Dans le programme gouvernemental présenté le 29 juillet 2009 par Jean-Claude Juncker, on peut lire les 2 phrases suivantes: '*Le projet « plan tabac » sera mis en vigueur. Un accent particulier sera mis sur la protection des jeunes.*'

Or, ce Plan Tabac comprend l'interdiction totale de fumer dans les cafés et les discothèques.

Trois raisons de plus

pour que **la Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer lance un appel urgent aux responsables politiques d'interdire totalement de fumer dans les cafés et discothèques.**

Sources (tous les documents peuvent être consultés sur internet)

* "The Spanish Model of Non-Smoker Protection in Hospitality Venues: A Failed Approach" publié en 2008 par le "Deutsches Krebsforschungszentrum Heidelberg".

** « Déclaration d'Athènes » publié en octobre 2009 par ENSP (European Network for Smoking Prevention).

*** "Lifting the smokescreen" publié en 2006 par "Smoke Free Partnership" (European Respiratory Society, Cancer Research UK et Institut National du Cancer en France).